**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande

**Band:** 67 (1941)

Heft: 5

Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

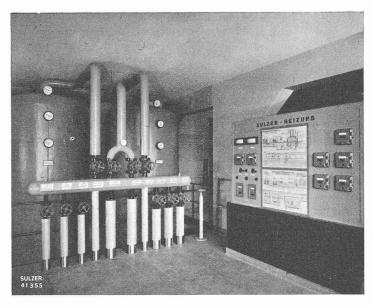


Fig. 12. — Deux bouilleurs à eau chaude, de 7000 l de capacité chacun, avec surface de chauffe constituée par un échangeur de chaleur extérieur.

halle d'abatage pour le gros et le petit bétail ne reçoit que le débit d'air chaud nécessaire pour tempérer les locaux; à l'encontre de la précédente, elle n'est pas pourvue d'aucun dispositif pour l'évacuation.

Les vestiaires destinés aux garçons-bouchers comprennent trois antichambres successives : dans la première se trouvent les armoires pour les vêtements de ville, la seconde contient les douches et la troisième est destinée aux habits de travail. Les vêtements de ville ne peuvent ainsi entrer en contact avec l'équipement de travail, et les changements d'habits s'effectuent, par cette disposition des locaux, de façon tout à fait hygiénique. Les locaux d'attente et de repos sont attenants aux vestiaires et, comme ces derniers, pourvus d'une distribution d'air chaud; de plus, des radiateurs permettent de tempérer ces locaux indépendamment de l'aération. L'amenée d'air frais est complétée par une installation d'évacuation de l'air vicié; toutes les armoires, dont les parois sont pourvues d'ouvertures d'aération, sont reliées à ce réseau d'aspiration, afin que leur contenu soit continuellementaéré de façon efficace.

Les nombreuses cuves et chaudières installées dans le bâtiment des sous-produits imposaient l'application de dispositifs efficaces pour l'aération et l'élimination des buées. Le ventilateur pour l'amenée et l'aspiration de lair, ainsi que la chambre de chauffe et le filtre, se trouvent dans la cave des tuyauteries. Tous les appareils qui dégagent de la vapeur sont, comme la cuve d'échaudage des porcs dans la halle d'abatage, surmontés de bouches pour le soufflage d'air chaud. Les bouches d'aspiration sont disposées contre les parois, de façon à provoquer un courant d'air latéral qui emporte pratiquement toutes les buées dégagées dans les locaux. L'air frais est, comme pour la halle d'abatage des porcs, aspiré à l'extérieur et amené par une canalisation en ciment, tandis que l'air vicié est évacué, par un canal souterrain, vers la fosse aux détritus. La première période du chauffage de ces locaux peut, ici aussi, s'effectuer en circuit d'air entièrement ou partiellement fermé.

Tous les canaux d'air frais ou chaud sont en tôle et, pour au tant qu'ils nepassent pas dans les locaux qu'ils servent à chauffer, sont isolés pour éviter les pertes de chaleur et les condensations. Le bâtiment d'administration est équipé d'une installation de chauffage à circulation forcée, qui comprend l'un transformateur de chaleur avec réglage automatique de la température, relié directement au réseau d'eau surchauffée. Les radiateurs des vestiaires et toilettes sont alimentés directement, par l'intermédiaire d'un appareil de mélange, par le réseau d'eau surchauffée.

Les étables pour le bétail sont aussi pourvues d'un système de chauffage simplifié, suffisant pour maintenir la température intérieure à 10° C, même à la plus basse température extérieure. Les corps de chauffe sont constitués par des tubes disposés au plafond le long des parois extérieures. Ce circuit de chauffage est aussi relié au réseau d'eau surchauffée, par l'intermédiaire d'un dispositif de mélangeur permettant de régler la température de l'eau à volonté suivant les besoins.

Ju. et Sh.

# SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 14 décembre 1940, à 9 h. 15 du matin, au Kursaal Schänzli, à Berne.

Ordre du jour.

- Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 9 décembre 1939 (publié dans la Schweizerische Bauzeitung, vol. 115, n°s 4-8; et dans le Bulletin technique de la Suisse romande, 66e année, n°s 3, 4 et 5).
- 2. Rapport du président.
- Discussion et approbation du texte des « Normes à observer dans les concours d'architecture », formulaire nº 101.
- 4. Discussion et approbation des textes révisés ou nouveaux des normes ou formulaires suivants relatifs aux travaux du bâtiment:

Formulaire nº 116: Normes pour établir le prix de revient au

mètre cube des bâtiments.

Formulaire nº 130 : Conditions et mode de métré des travaux de serrurerie.

Formulaire nº 131: Conditions et mode de métré des travaux de

Formulaire nº 132: Conditions pour la fourniture et l'appareillage des installations sanitaires, eau et gaz.

Formulaire nº 133 : Conditions et mode de métré pour les sols en linoléum et en caoutchouc.

Formulaire nº 137 : Prescriptions pour l'installation de l'électricité.

Formulaire nº 138 : Conditions pour la fourniture des ferrures. Formulaire nº 139 : Conditions et mode de métré des travaux de papiers peints.

Formulaire nº 140: Conditions pour les travaux de fumisterie. Formulaire nº 143: Conditions spéciales pour l'installation de ventilations.

- 5. Création de possibilités de travail.
- 6. Propositions individuelles et divers.

Présidence : M. le Dr R. Neeser, ingénieur. Procès-verbal : M. P.-E. Soutter, ingénieur.

Liste de présences.

Comité central: M. le D<sup>r</sup> R. Neeser, président; MM. F. Gilliard, architecte; R. Eichenberger, ingénieur; A. Suter, ingénieur; H. Naef, architecte; H. Wachter, ingénieur; P.-E. Soutter, ingénieur, secrétaire.

Délégués. Argovie: V. Flück, W. Müller, O. Richner. Bâle: Ch. Brodbeck, R. Christ, G. Gruner, E. Jaquet, R. Meyer, H. Rapp, A. Rosenthaler, E. Wylemann. Berne: E. Binkert, W. Keller, J. Ott, H. Rüfenacht, W. Schmid, K. Schneider,

P. Tresch, H. Weiss, J. Wipf, A. Wyttenbach, P. Zuberbühler. Chaux-de-Fonds: J.-P. Stucki. Fribourg: E. Delley, L. Hertling. Genève: F. Bolens, J. Calame, F. Gampert, P. Reverdin, A. Rossire. Grisons: P.-J. Bener, O. Schäfer. Neuchâtel: R.-P. Guye, H. Thalmann. Saint-Gall: W. Sommer, E.-A. Steiger. Schaffhouse: O. Duthaler. Soleure: H. Bracher, N. Fein. Thurgovie: R. Brodtbeck. Tessin: R. Gianella, L. Rusca. Valais: M. Burgener, J. Dubuis. Vaud: D. Bonnard, O. Carroz, R. Loup, R. May, P. Oguey, A. Pilet, E. Thévenaz, R. Von der Mühl, J.-P. Vouga. Waldstätte: H. Bachmann, H. Frymann, C. Mossdorf, M. Türler, E. Wüest. Winterthour: E. Hablützel, W. Naegeli. Zurich: S. Bertschmann, H. Blattner, Ch. Chopard, E. Diserens, A. Dudler, K. Fiedler, A. Gradmann, A. Hässig, C. Jegher, W. Jegher, F. Metzger, E. Rathgeb, H.-W. Schuler, R. Steiger A. Steiner, H. Weideli, O. Wichser, R. Winkler, W. Ziegler, H. Zollikofer.

Ont en outre été invités les membres d'honneur et les membres des commissions dont les travaux étaient inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, en particulier la commission des concours et la commission des normes.

M. Neeser, président, salue les délégués et les invités : M. P. Vischer, ancien président central, qui s'est déclaré disposé à orienter l'assemblée sur l'état de la question de la protection du titre ; M. Rybi, architecte, président du conseil suisse d'honneur ; M. H. Staub, ingénieur en chef, président du groupe des ponts et charpentes ; les membres des commissions invitées.

Il remercie les membres de la section de Berne qui ont bien voulu prêter leur concours pour l'organisation de la journée

Les scrutateurs suivants sont désignés: MM. Blattner, ingénieur; P. Reverdin, architecte et Zuberbühler, ingénieur,

Aucune proposition de modification de l'ordre du jour n'ayant été faite par les sections dans les délais statutaires, l'ordre du jour est adopté. Le Comité central propose toutefois d'intervertir les chiffres 3 et 4 et de traiter la question des normes du bâtiment avant celle des normes des concours d'architecture. En effet cette dernière question ne pourra vraisemblablement pas être liquidée dans cette seule assemblée générale. De plus, sous le chiffre 6 doit être compris la réélection des membres du conseil suisse d'honneur dont les mandats arrivent à échéance.

Ces propositions de légère modification sont approuvées.

#### 1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 9 décembre 1939.

Ce procès-verbal est adopté sans discussion.

2. Rapport de M. Neeser, président central.

Séances du Comité central. Depuis la dernière assemblée des délégués en 1939 le Comité central a tenu cinq séances plénières et diverses séances réunissant les membres non mobilisés. Le Comité central se fit représenter par diverses délégations pour des démarches auprès d'autres associations ou auprès des autorités.

Etat nominatif. Le nombre des membres au 6 décembre 1940 s'élevait à 2589, dont 132 membres isolés. Cette situation accuse une diminution de 29 membres isolés par rapport à 1939. Ce résultat est dû à la situation générale et en partie à la diminution du nombre des entrées de nouveaux jeunes collègues.

Décisions prises lors de la dernière assemblée des délégués du 9 décembre 1940. Le formulaire n° 21 : « Contrat entre le maître de l'œuvre et l'architecte » dont le texte avait été approuvé lors de l'assemblée des délégués précitée, après avoir

été rendu conforme au texte du formulaire nº 25 : « Contrat entre le maître de l'œuvre et l'ingénieur » est dès lors sorti de presse en français et en allemand.

Commissions. Le conseil suisse d'honneur a été saisi de quelques cas par voie de recours et a délibéré sous la présidence de M. Rybi, architecte.

La commission de la maison bourgeoise a fait paraître sous la présidence de M. Schucan, architecte, une seconde édition du volume II « La maison bourgeoise dans le canton de Genève ». La commission a fait appel pour ce travail principalement à la collaboration de son membre M. E. Fatio, architecte à Genève. L'auteur genevois du texte de cette édition, réussie à tous points de vue, est M. Louis Blondel, architecte à Genève. La commission de la maison bourgeoise a droit à la reconnaissance de la S. I. A. pour toute la grande activité qu'elle déploie avec succès et dont bénéficie grandement la considération dont jouit notre société.

La commission des normes du bâtiment a depuis la dernière assemblée des délégués, sous la présidence de M. A. Hässig, architecte, accompli un grand travail dans le but de réviser certaines normes et cela après avoir pris contact et d'accord avec les diverses associations professionnelles intéressées. Cette commission a fourni un travail extrêmement méticuleux et qui mérite une mention spéciale.

La commission des concours a activement collaboré aux travaux de la commission de révision des normes de concours, présidée par M. M. Kopp, architecte. Ce travail a été poussé au point qu'aujourd'hui le nouveau texte a été déposé. M. F. Bräuning, architecte, président de la commission des concours n'a cessé d'exercer une surveillance sur la manière dont se faisaient ces derniers et a pris toutes mesures utiles dans les cas où il a été établi qu'il y avait eu inobservation des normes. Depuis la dernière assemblée des délégués il ne s'est pas présenté de cas important d'effraction aux « principes » en vigueur.

La commission de surveillance du bureau suisse de placement s'est réunie pour prendre connaissance de l'activité du Bureau technique suisse de placement. L'activité et le développement de ce dernier a donné à tous points de vue satisfaction.

La commission du coup de bélier et des pertes de charges a dû temporairement suspendre ses travaux par suite de la mobilisation. Elle espère toutefois arriver à une conclusion très prochainement.

La commission d'urbanisme a perdu son premier président, M. K. Hippenmeier, architecte, décédé depuis la dernière assemblée des délégués. Ce dernier avait déployé une très grande activité et montré une rare compétence dans toutes les questions relatives à l'urbanisme et entre autres pour l'organisation de la division Plans et constructions de l'Exposition nationale à la tête de laquelle il avait été placé. La S. I. A. lui vouera toujours une reconnaissance émue. Sous la direction de son nouveau président, M. H. Peter, architecte cantonal, la commission d'urbanisme a tenu plusieurs séances et a mis au point le programme de son activité future. Il est prévu de répartir le travail entre cinq commissions régionales. Une des premières questions à élucider est celle du financement. Les tâches qui se présentent dans le domaine de l'urbanisme peuvent constituer dans les temps actuels d'utiles occasions de travail pour les professions techniques.

Le groupe des architectes pour les relations internationales s'est efforcé, sous la présidence de M. Gampert, architecte à Genève, d'apporter une aide morale à nos collègues étrangers en captivité dans les camps de prisonniers de guerre en leur procurant de la lecture et les moyens de poursuivre leurs études.

Le groupe des ponts et charpentes a déployé sous la présidence de M. A. Staub, ingénieur en chef, une grande activité. Il a tenu différentes séances à Zurich, Lausanne et Lucerne, en marge desquelles furent organisées des excursions ; il réussit à susciter d'intéressants échanges de vue entre les spécialistes de la branche.

La sous-commission pour le béton précontraint a poursuivi, sous la direction de M. le professeur Dr Ritter ses études scientifiques.

A cette occasion le président exprime sa reconnaissance à tous les membres des diverses commissions, qui grâce à leur travail désintéressé contribuent largement à développer les diverses branches de l'activité de la société.

Défense des intérêts des architectes et des ingénieurs mobilisés. Après la mise en vigueur des arrêtés réglant le fonctionnement des caisses de compensation pour salariés, le Comité central s'est efforcé de résoudre la question des indemnités de mobilisés pour architectes et ingénieurs établis à leur compte. Il convoqua à cet effet une conférence des présidents, le 9 mars 1940. Le point de vue de la S. I. A. fut exposé aux autorités lors de diverses conférences avec l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, ainsi que par des notes adressées au Département fédéral de l'Economie publique. Dans sa requête du 23 mai, la S. I. A. a exprimé le désir de pouvoir rattacher, conformément à l'arrêté fédéral en la matière, les ingénieurs et architectes indépendants aux caisses cantonales de compensation, aux mêmes conditions que les représentants de l'artisanat et du commerce. Le Département de l'Economie publique a donné suite à ce désir en introduisant un article 28 à l'arrêté fédéral du 14 juin 1940. Après avoir pris l'avis des présidents des sections le Comité central a sollicité le 29 juin l'adhésion des ingénieurs, architectes et géomètres aux caisses cantonales de compensation de l'artisanat au sens de la règlementation du 14 juin. Le Département fédéral de l'économie publique publia à cet effet l'ordonnance nº 1 du 4 juillet. Grâce à cette manière de faire, les membres de la S. I. A. ont à payer des prestations notablement plus faibles que s'ils avaient constitué à eux seuls une caisse séparée.

Office de contrôle des fers de construction. M. Eichenberger, ingénieur, qui a été chargé par la S. I. A. de la direction de cet office de contrôle fera, sur la question un court rapport à l'assemblée générale du même jour.

La question de la protection du titre a considérablement occupé le Comité central. Ce dernier a prié M. P. Vischer d'exposer l'état de la question, il le fait en ces termes :

« La question de la protection du titre est entrée dans une nouvelle phase, à la suite d'une décision prise par le Département fédéral de l'économie publique, le 8 décembre 1940. Par cette décision le dit Département refuse aux Groupements des sociétés d'ingénieurs et d'architectes la possibilité de baser la règlementation de la protection du titre sur la loi du 26 juin 1930 sur la formation professionnelle. Il y a lieu de faire au sujet du développement de la question durant ces dernières années les remarques suivantes : Lors de l'assemblée des délégués du 1er septembre 1928 à Fribourg, le Comité central fut chargé, sur la proposition de la section de Berne, d'élaborer un projet de loi sur la protection du titre d'ingénieur et d'architecte. Le Comité central, après avoir envisagé différentes manières de faire, se rendit compte que les dispositions de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 26 juin 1930 pouvait constituer une base légale pour la règlementation envisagée. Lors de l'assemblée des délégués du 27 septembre 1930 il fut décidé d'adopter ce point de départ pour les démarches à entreprendre et cela à la suite d'un

exposé de M. le conseiller national Schirmer, président de la commission du Conseil national pour la loi sur la formation professionnelle et à la suite également d'un exposé de M. le Dr Rohn, président du conseil de l'Ecole Polytechnique fédérale. Les démarches entreprises à cette époque le furent avec l'accord de M. Rohn, président du Conseil de l'Ecole Polytechnique fédérale et de M. Landry, directeur de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne. En janvier 1931 eut lieu une première entrevue avec M. Pfister, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Le 1er mai 1931 eut lieu une conférence avec M. Schulthess. conseiller fédéral. La S. I. A. avait choisi comme conseiller juridique M. le professeur Dr von Waldkirch de Berne. Les premiers projets de règlement étaient prêts déjà à la fin de 1931. Au cours des années qui suivirent il y eut de nombreuses conférences avec l'Office fédéral précité à la tête duquel avait été placé entre temps M. Renggli ; d'autres échanges de vues eurent lieu avec les associations intéressées, avec lesquelles fut constitué un Groupement des sociétés d'ingénieurs et d'architectes, groupement qui devait poursuivre l'action ; on prit également l'avis du corps professoral des Universités, etc., etc. Le 1er septembre 1936 le Conseil fédéral autorise le Département de l'économie publique à répondre affirmativement au sujet de l'utilisation de la loi fédérale sur la formation professionnelle comme base de la règlementation envisagée et le charge d'entrer en rapport avec le Groupement des sociétés d'ingénieurs et d'architectes. On prit contact avec la Société suisse des techniciens qui avait dès le début pris une attitude hostile inexplicable. La S. I. A. devait admettre que, par la décision du Conseil fédéral du 1er septembre 1936, la question de l'utilisation pour son action de la loi sur la formation professionnelle était définitivement éclaircie. Après un nouvel échange de vues avec la Société suisse des techniciens, toutes les objections faites par cette association furent discutées sous la présidence de M. le directeur Renggli en juin 1938. A la fin de novembre 1938 le projet de règlement était établi et publié dans la « Feuille fédérale des avis officiels » et cette publication suscita un très grand nombre d'oppositions venues de diverses associations, d'industriels et de personnes privées. Ces oppositions étaient plus ou moins fondées mais presque toutes procédaient en première ligne de la défense d'intérêts particuliers. Après examen des oppositions, on se mit tout d'abord d'accord avec les représentants de la Société suisse des constructeurs de machines. Le résultat de cette entente fut la mise au point d'un nouveau projet qui fut transmis au Conseil fédéral, projet qui aurait dû normalement faciliter la levée d'un certain nombre d'oppositions. De nouvelles difficultés surgirent du fait de la guerre et par suitedes changements survenus à la direction du Département fédéral de l'économie publique et à la direction de l'Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail. Au conseiller fédéral Obrecht succéda M. Stämpfli et à M. le directeur Renggli succéda le directeur Willi. Comme malgré tous nos efforts l'affaire n'avançait pas, la S. I. A. sollicita, le 8 novembre 1940, auprès de l'Office fédéral des explications, cela afin de pouvoir renseigner les délégués aujourd'hui. A cette dernière réclamation il fut répondu laconiquement que le Département de l'économie publique, après avoir examiné les oppositions intervenues et après avoir pris l'avis du Dépaitement fédéral de justice et police ne pouvait pas admettre que la loi fédérale sur la formation professionnelle puisse constituer une base légale pour la règlementation de l'exercice des professions d'architectes et d'ingénieurs et que de ce fait le projet de règlement déposé par le Groupement des sociétés d'ingénieurs et d'architectes ne saurait être approuvé. Làdessus la S. I. A. a réclamé la révision de l'avis donné par le Département de justice et police et a fait toutes réserves au sujet de son attitude à venir. On ne peut faire autrement que de constater que ce ne sont pas des raisons de droit qui en définitive ont provoqué la décision mais bien des influences politiques. En tous cas les démarches et les longues tractations avaient fait naître la conviction qu'il était dans la compétence du Conseil fédéral de rendre possible l'élaboration de cette règlementation dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle. Pour le moment nous devons prendre acte de la décision du Département de l'économie publique et attendre de nouveaux éclaircissements sur la manière dont cette décision a été fondée ».

La question de la protection du titre doit absolument être tirée au clair. Le besoin de cette règlementation subsiste malgré tout de manière pressante et rien ne l'atténuera. Les sociétés d'ingénieurs et d'architectes, l'Ecole polytechnique fédérale et l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne ont reconnu sa nécessité; de son côté l'Office fédéral pour l'industrie, les arts et métiers et le travail a admis l'opportunité de cette règlementation mais a contesté malheureusement sa base juridique. Plusieurs cantons ont entrepris dans ce domaine des actions séparées. Sur le plan international toutes les règlementations similaires susceptibles d'être élaborées sont entrées en vigueur et il faut remarquer que ce n'est pas seulement l'Italie fasciste qui a réalisé la chose mais qu'en Angleterre, pays démocratique, la protection des titres est très développée. La protection du titre n'a pas pour but la recherche d'avantages matériels. Sa raison d'être est avant tout d'élever le niveau de l'ensemble des techniciens et de protéger la communauté contre les effets déplorables de confusions et d'abus regrettables. Par leur action un grand nombre des opposants montrent de manière flagrante qu'ils sont ennemis d'une mesure qui tend à élever toujours plus la qualité du travail suisse. Cette règlementation est aussi absolument nécessaire, comme certains exemples l'ont montré dernièrement, pour faciliter le travail de nos collègues à l'étranger. On peut envisager dès lors deux manières de faire : ou bien les sections s'efforcent d'obtenir seules sur le plan cantonal la protection du titre<sup>1</sup>, ou bien le Comité central poursuit son action sur le plan suisse. Il apparaît que seule une règlementation fédérale permet d'obtenir le but désiré; c'est pourquoi l'orateur engage vivement l'assemblée des délégués à charger le Comité central de tout faire pour obtenir cette règlementation sur le plan suisse en mettant à profit le travail déjà exécuté et en recherchant de nouveaux moyens pour arriver à chef.

M. Schneider, ingénieur, invite l'assemblée à approuver par acclamations la proposition de M. Vischer, architecte, de charger le Comité central de rechercher sur le plan suisse de nouvelles bases d'action pour la question de la protection du titre.

Cette proposition est adoptée par acclamations.

M. Neeser, président, remercie M. Vischer, architecte, pour son vibrant exposé et rappelle que depuis douze ans ce dernier s'est dépensé sans compter pour la question de la protection du titre, dirigeant une quantité de démarches, de tractations, de conférences, etc. Le président central lui exprime en outre sa reconnaissance de bien vouloir, par la suite encore, mettre sa grande expérience et son énergie à la disposition de a Société pour poursuivre l'action. (A suivre.)

#### Instructions

de la section « Fers et machines » de l'Office fédéral de querre concernant le commerce des fers de construction et des tôles noires (loi du 12 février 1941).

Par suite de la pénurie croissante de fers de construction et de tôles noires et en modification des instructions du 9 octobre 1940, publiées dans le nº 236 de la Feuille officielle suisse du commerce 1, l'Office fédéral précité arrête que jusqu'à nouvel ordre les commerçants ne pourront livrer, sans autorisation de la section « Fers et machines », des fers de construction et des tôles noires que jusqu'à concurrence des quantités suivantes:

1.	Fers pour béton armé									200  kg
2.	Fers profilés									500  kg
3.	Fers en T, larges ailes									500 kg
4.	Fers larges-plats									500  kg
	Tôles noires:									
	a) fines, jusqu'à 3 mm inclusivement									200  kg
	b) movennes, épaisses et striées									400 kg

La livraison des dits produits est également soumise au régime de l'autorisation préalable si elle est faite par un industriel à un tiers à d'autres fins qu'à la fabrication.

Les présentes instructions entrent en vigueur le 14 février Le Secrétariat. 1941.

#### Créations d'occasions de travail.

Comme l'ont annoncé les journaux quotidiens, l'action entreprise par les autorités fédérales pour la création de possibilités de travail vient d'être organisée sur de nouvelles bases. Toutes les mesures prises dans ce domaine le seront dès lors sous la direction du nouveau chef du Département militaire, le conseiller fédéral Dr K. Kobelt. Comme l'avait proposé la S. I. A. au chef du Département de l'Economie publique (voir communiqué du Comité central du 3 septembre 1940, B. T. du 21 septembre 1940, p. 208), M. le D<sup>r</sup> J.-L. Cagianut, président de la Société suisse des Entrepreneurs et chef de la section des matières premières à l'Office fédéral de guerre, fut désigné en tant que délégué du Département militaire à la direction de l'action entreprise pour la création de possibilités de travail. De plus fut constituée sous la présidence du chef du Département militaire une commission consultative groupant les représentants des principales associations professionnelles et économiques. La S. I. A. sera représentée au sein de cette commission par son président le Dr h. c. Neeser.

Zurich, le 25 février 1941.

Le Secrétariat.

### ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

## La plasticité du béton et le calcul des grandes

Conférences organisées par l'Ecole d'ingénieurs avec le concours de l'Association des anciens élèves de l'E. I. L., de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes et du Groupe des Ponts et Charpentes de la S. I. A.

Les déformations du béton sollicité au delà de la phase d'élasticité posent, dans la construction des grandes voûtes, des problèmes nouveaux, que M. le professeur G. Colonnetti, de l'Ecole polytechnique de Turin, viendra exposer à Lausanne, à fin avril, à une date qui sera indiquée ultérieurement.

Etant donné l'autorité du conférencier et l'actualité du sujet, l'Ecole d'ingénieurs et les Associations techniques susnommées ont jugé indiqué de donner à cette manifestation le caractère d'un cycle de plusieurs exposés qui auront lieu du vendredi soir au samedi après-midi.

Nous avons pensé opportun d'attirer d'ores et déjà l'attention des milieux techniques sur le grand intérêt de cette

manifestation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nos lecteurs auront été heureux d'apprendre à ce propos que, d'après la nouvelle loi vaudoise sur la police des constructions, adoptée tout récemment par le Grand Conseil et qui entrera en vigueur le 1° janvier 1942, il sera nécessaire, pour se voir reconnaître la qualité d'architecte ou d'ingénieur, d'être en possession d'un diplôme ou d'avoir subi avec succès un examen. Le Bulletin technique publiera très prochainement une étude détaillée de cette loi qui est intéressante à bien d'autres titres encore. (Réd.).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir Bulletin technique du 14 décembre 1940, p. 286 (Réd.).